

Chartres, le 6 octobre 2017

L'Inspecteur d'Académie,  
Directeur académique des services  
de l'Éducation Nationale  
d'Eure-et-Loir

à

Mesdames et Messieurs les  
Directrices et Directeurs des écoles  
maternelles et élémentaires du  
département  
S/c de Mesdames et Messieurs les  
Inspecteurs de l'Éducation  
Nationale des circonscriptions du  
premier degré

Direction Académique  
d'Eure-et-Loir

Dossier suivi par les Conseillers  
Pédagogiques Départementaux  
en EPS

[nathalie.barral@ac-orleans-tours.fr](mailto:nathalie.barral@ac-orleans-tours.fr)

Tel : 02 36 15 11 30

[toni.tagliaboschi@ac-orleans-tours.fr](mailto:toni.tagliaboschi@ac-orleans-tours.fr)

Tel : 02 36 15 11 26

15 place de la République  
28019 CHARTRES Cedex

### **Objet : pratique du patinage sur glace**

Parmi les activités physiques et sportives programmées dans les écoles, le patinage sur glace constitue un support possible pour atteindre les objectifs de l'éducation physique et sportive et faire acquérir aux élèves les compétences disciplinaires et transversales définies dans les instructions officielles.

Cette pratique de la classe en " milieu inhabituel " est soumise aux mêmes principes et obligations que les autres activités d'enseignement :

- Elle s'appuie sur la réglementation et les orientations pédagogiques de l'Éducation Nationale.
- Elle s'inscrit dans le projet pédagogique de la classe et dans la programmation annuelle d'EPS.
- Sa mise en œuvre et son évaluation relèvent de l'initiative et de la responsabilité des enseignants.

Le patinage est une activité physique dont la pratique dans le cadre scolaire doit permettre :

- Une éducation de l'adaptabilité motrice : s'équilibrer, conduire des trajectoires, se propulser, coordonner des actions en prenant des informations sur le milieu, gérer son énergie dans une activité d'effort long ou intense, etc.
- Une éducation à la sécurité : apprendre les règles, les attitudes et les conduites de sécurité pour soi et pour les autres, maîtriser les réactions affectives liées au milieu, à la présence des autres usagers et aux aléas de ses propres actions.
- Une éducation à la vie sociale : développer des relations avec les autres, entraide, coopération, observation, opposition, etc.



Les structures qui proposent cette activité peuvent être mobiles ou fixes.

Dans un souci à la fois pédagogique et sécuritaire, des dispositions complémentaires départementales sont arrêtées :

► Une sortie scolaire ponctuelle à la patinoire ne peut être envisagée de la petite section au CM2, que si et seulement si la classe programme un module d'au moins 6 séances de l'activité « roule et glisse » en référence aux programmes.

► La programmation d'un module de patinage sur glace ne pourra se faire qu'à partir de la grande section de la Maternelle. Elle implique l'écriture d'un projet comprenant au moins 6 séances d'une durée de 45 minutes chacune.

► Il est nécessaire de veiller, en partenariat avec un personnel qualifié, à bien respecter le taux d'encadrement (B.O. hors série n°7 du 23 septembre 1999), ainsi qu'au fait que tous les élèves aient une tenue appropriée (prévoir des vêtements chauds).

► Dans des conditions de sécurité optimales, chaque élève devra obligatoirement porter un casque attaché et des gants. Au vu de la traumatologie, il est recommandé que les protections (coudières, genouillères) soient portées sous les vêtements. Les protège-poignets ne doivent pas empêcher le port des gants qui restent prioritaires.



JÉRÔME SURIÉ